

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires économiques et monétaires

2007/2156(INI)

19.12.2007

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'avenir démographique de l'Europe
(2007/2156(INI))

Rapporteur pour avis: Bilyana Ilieva Raeva

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient la Commission dans l'établissement d'une stratégie démographique à long terme au niveau de l'UE; souligne que toute solution doit comporter un volet "finances publiques", des politiques adaptées en faveur de la croissance économique, de l'emploi et du marché du travail, de véritables politiques de soutien au renouveau démographique, des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie et un volet "soins de santé" et doit prendre en compte les pratiques diverses des États membres en matière de prestations sociales;
2. rappelle que, pour relever avec succès les défis démographiques, les États membres doivent, entre autres, remplir les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte de stabilité et de croissance;
3. est préoccupé devant l'augmentation prévue des dépenses liées à l'âge et ses conséquences, qui exercent une pression énorme sur la viabilité des finances publiques des États membres; invite les États membres à moderniser les systèmes de retraite (retraite par répartition, retraite professionnelle et retraite privée) et à créer de nouveaux produits financiers pour les prestations de longue durée; se félicite de l'utilisation d'une gamme d'instruments financiers, tout en soulignant que sécurité et transparence sont nécessaires pour que les particuliers économisent et investissent;
4. invite les États membres à envisager des incitations fiscales au bénéfice des entreprises qui emploient des travailleurs âgés, afin d'alléger le fardeau qui pèse, d'une part, sur les dépenses publiques et, d'autre part, sur les salariés, sous la forme d'un dégrèvement fiscal de la marge de revenu perçue en sus de la pension, de manière à les aider à rester volontairement sur le marché du travail; engage instamment les États membres à prévoir des politiques souples de sortie du marché du travail et l'introduction de pratiques de formation tout au long de la vie;
5. demande à la Commission de réaliser une étude - appuyée sur des données ventilées par genre - sur les avantages fiscaux et les obstacles existants liés à l'emploi, plus particulièrement ce qui concerne la population vieillissante;
6. invite la Commission et les États membres à accélérer encore le processus de la libre circulation pour tous les travailleurs dans une Union élargie, même avant 2014;
7. rappelle que l'augmentation radicale du nombre d'emplois constitue une forte priorité; invite la Commission et les États membres à proposer des incitations et des conditions favorables pour faciliter l'accès des jeunes au marché du travail, en soutenant, par exemple, le tutorat entre travailleurs parvenus à l'âge de la retraite et jeunes travailleurs par des systèmes de "job-sharing" et de temps partiel, une participation plus importante à des formations extérieures, le développement du travail à temps partiel et du télétravail pour les jeunes et les personnes ayant des responsabilités familiales;

8. invite la Commission et les États membres à appliquer des mesures plus rigoureuses contre le non-acquittement des impôts et des cotisations de sécurité sociale, de manière à garantir la viabilité des régimes de pension; reconnaît que, dans certains États membres, le rapport prestations sociales en cas de chômage/niveau du salaire minimal est beaucoup trop bas, de sorte qu'il est susceptible de miner le potentiel d'emploi; engage instamment les États membres à prévoir des systèmes souples et des possibilités de choix personnel en ce qui concerne le moment de la retraite (au-delà de l'âge minimum) au travers, d'une part, de mécanismes d'incitation destinés aux travailleurs qui décident de rester actifs plus longtemps et, d'autre part, de mesures dissuasives à l'égard des départs à la retraite anticipée qui ne sont pas dus à la maladie;
9. souligne la nécessité de définir les politiques d'immigration et de les coordonner entre les États membres dans le double but de répondre aux besoins du marché du travail et de financer les systèmes nationaux de retraite en garantissant aux immigrés des conditions de vie et de travail égales; demande à la Commission d'étudier et de présenter le plus rapidement possible une stratégie et des mesures spécifiques relatives à l'immigration économique;
10. invite les États membres à se focaliser, dans leurs programmes nationaux de réforme, sur l'impact des changements démographiques sur l'économie, dans la perspective du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne, et à établir une coordination étroite entre les politiques macroéconomiques, afin de permettre que la croissance, la compétitivité et la productivité de l'UE puissent répondre aux défis démographiques; demande à la Commission de définir des critères d'évaluation fondés sur les meilleures pratiques des pays qui réussissent le mieux grâce à des stratégies économiques et sociales qui permettent de surmonter les défis démographiques.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.12.2007
Résultat du vote final	+: 34 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Mariela Velichkova Baeva, Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Slavi Binev, Sebastian Valentin Bodu, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Jonathan Evans, Elisa Ferreira, José Manuel García-Margallo y Marfil, Donata Gottardi, Gunnar Hökmark, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Guntars Krasts, Kurt Joachim Lauk, Andrea Losco, Astrid Lulling, Gay Mitchell, John Purvis, Alexander Radwan, Bernhard Rapkay, Heide Rühle, Antolín Sánchez Presedo, Olle Schmidt, Peter Skinner, Margarita Starkevičiūtė, Cornelis Visser, Sahra Wagenknecht
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jorgo Chatzimarkakis, Daniel Dăianu, Werner Langen, Gianni Pittella, Bilyana Ilieva Raeva, Andreas Schwab
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Theodor Dumitru Stolojan